

Commune de Vernines

Procès-Verbal

Séance du 23 Janvier 2025

L' an 2025, le 23 Janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 16/01/2025, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de BONY Martine, Maire.

Etaient Présents : Mme BONY Martine, Maire, Mmes : BEAUDONNAT Sandrine, RANDANNE Caroline, MM : MILLIROUX Julien, PIQUET Loïc, VOUTE Benjamin

Etai(en)t Absent (s) ayant donné procuration : M. BEAUDONNAT Luc à Mme BONY Martine

Absent(s) : M. FERRY Denis

A été nommé(e) secrétaire : Mme RANDANNE Caroline

Quorum : 6 présents sur 8 afférents au Conseil municipal

Ordre du Jour :

- Approbation du PV de la séance précédente
- Protection Sociale Complémentaire - Santé
- Travaux 2025 : Subvention DETR
- Retour sur les réunions intercommunales
- Questions Diverses

DÉLIBÉRATIONS :

n°2025_001 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : Mandatement du CDG FPT 63 afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de Santé

Madame le Maire expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie santé est fixée à minima à 50 % du montant du panier de référence évalué à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie santé.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé dans la délibération et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 04 décembre 2024 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 10 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie santé ;
- **s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause ;
- **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du

Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 27/01/2025

Après mise en ligne, le : 28/01/2025

n°2025_002 - Travaux 2025 : Demande de Subvention DETR 2025

Madame le Maire rappelle le programme de travaux projeté en 2025.

Madame le Maire présente les devis estimatifs des travaux de

Voirie Communale pour un montant de 94 650,00 € HT, soit 113 580.00 € TTC

Rénovation des bâtiments communaux (Ancienne Mairie Ecole & Salle Maxime Coudert) pour un montant de 222 030,42 € HT, soit 266 436,50 € TTC

Madame le Maire propose de solliciter deux subventions au titre de la DETR 2025 sur les deux projets, dans le cadre de la fiche n°16 Grosses Réparations de Voirie et de la fiche n°2 Bâtiments Communaux.

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux de Voirie Communale s'établit comme suit :

DEPENSES INV.

Travaux sur Voirie	94 650.00 €HT
TOTAL DEPENSES INV.	94 650.00 €HT

RECETTES INV.

DETR 2025 sollicitée	28 395.00 €
FIC 2025 sollicité	37 860.00 €
Autofinancement de la Commune	28 395.00 €
TOTAL RECETTES INV.	94 650.00 €HT

Le plan de financement prévisionnel pour les travaux de Rénovation des bâtiments communaux s'établit comme suit :

DEPENSES INV.

Réfection et Isolation de l'Ancienne Mairie École	75 801.07 €HT
Réfection de la Salle Maxime Coudert	101 729.35 €HT
Aléas et Imprévus (10%)	18 000.00 €HT
Maitrise d'oeuvre (15%)	26 500.00 €HT
TOTAL DEPENSES INV.	222 030,42 €HT

RECETTES INV.

DETR 2025 sollicitée	66 609.00 €
FIC 2025 sollicité	30 320.00 €
Région 2025 sollicitée	55 507.00 €
Autofinancement de la Commune	69 594.42 €
TOTAL RECETTES INV.	222 030,42 €HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux projeté en 2025 tel qu'exposé ci-dessus,
- Décide que les travaux de voirie sont à prioriser sur les travaux des bâtiments,
- Demande à Madame le Maire de déposer deux demandes de subvention dans le cadre de la DETR programme 2025,
- Approuve les plans de financement tel qu'exposés ci-dessus,
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer les dossiers de demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Après réception en Sous-Préfecture d'Issoire, le 27/01/2025

Après mise en ligne, le : 28/01/2025

QUESTIONS DIVERSES :

→ Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 10/12/2024: à l'unanimité

→ Vitesse dans les villages: Les élus échangent sur la limitation de vitesse à l'intérieur des villages.

→ Taux de promotion pour les avancements de grade

Le Conseil Municipal valide la proposition de taux de promotion pour les avancements de grade, afin de la présenter au prochain Comité Social Territorial.

Séance levée à: 21:30

Procès-Verbal arrêté le 27/02/2025

Le Président
BONY Martine, Maire

Le Secrétaire
Mme RANDANNE Caroline

